



REGLEMENT VETERINAIRE

Bien-être des animaux

Règles anti-dopage

**Règles pour voyager
en Europe avec les chiens**

(Règlement vétérinaire en vigueur)
(Annexe 3 des statuts fédéraux)

Protocole pour le Bien-être des Animaux

INTRODUCTION

Ces dernières années le sport de chien de traîneau a énormément changé. Les objectifs vers lesquels le sport de chien de traîneau tend doivent être redéfinis, parce que depuis quelques temps les performances réalisées par les chiens sont mises en avant.

Dans le même temps, l'attention des sociétés de protection animale s'est portée sur le bien-être des animaux, y compris celui des animaux qui participent aux disciplines sportives ou de divertissement.

La FISTC fédération de tutelle de la F.F.P.T.C s'est ralliée aux organismes qui participent à l'élaboration du Protocole pour le bien-être des animaux. Le principe de base du Protocole est de se référer à une charte commune simple pour savoir comment interagir avec les chiens de traîneau sur une course.

Par ailleurs, ce protocole servirait de référence pour les mushers mais aussi pour la présentation du sport de chien de traîneau au grand public et aux instances gouvernementales.

Ce nouveau Protocole est loin d'être parfait, et par conséquent il nécessitera des ajustements et des ajouts de manière continue. Chacun reste le garant du bien être des Animaux et pourra faire part de ses idées au comité de la FFPTC des modifications ou des ajouts pourront être suggérés.

I- GENERALITES

1. Autorité

Le bien-être des animaux sur le site des courses est de la responsabilité de la commission vétérinaire, du directeur de course ainsi que du club organisateur. Le vétérinaire doit être présent sur la course et joignable à tout moment.

Lors du contrôle vétérinaire le musher doit apporter son entière collaboration et doit respecter les instructions et décisions prises par la commission vétérinaire.

2. L'emploi du Protocole pour le Bien-être des Animaux par d'autres associations

L'emploi du Protocole pour le Bien-Être des Animaux formulé par la FISTC est obligatoire pour tous les pays et les clubs affiliés à la FISTC. L'emploi du Protocole pour le Bien-être par d'autres associations est autorisé si la FISTC a donné son accord écrit et à la stricte condition que ces associations s'engagent à observer les réglementations intégralement.

II. REGLEMENTATION SUR LES SITES DES COURSES

1. Médication.

- a) Dans le cas où les chiens sont sous traitement (par voie orale, intraveineuse ou dermatologique) qui ne peut être obtenu que par prescription, et que ces chiens sont sur

2

les lieux de la course, le musher se doit d'informer la commission vétérinaire avant le départ de la première manche de la course. Si cette règle n'est pas observée, cela sera considéré comme une infraction mineure.

- b)** Si des chiens qui sont sous traitement comme mentionné au paragraphe (a) prennent part à la course sans que le musher ait informé le vétérinaire, cela sera considéré comme une infraction majeure.
- c)** Le vétérinaire a toute autorité pour recommander au Directeur de course d'exclure les chiens sous traitement comme mentionné au paragraphe (a) de leur participation à la course. En cas de maladie chronique (ex. hypothyroïdie (une glande thyroïde paresseuse) le vétérinaire décidera si cette réglementation est applicable. Le vétérinaire doit remettre sa décision avec la justification au Directeur de course
- d)** Si nécessaire des échantillons anti-dopage seront prélevés selon la réglementation en vigueur.
- e) Exceptions :** les additifs alimentaire, tels que les vitamines et les minéraux, Canikur, gelatine, Canosan (ce sont des exemples) qui sont achetés à ce titre et non comme médicaments, ne sont pas concernés par ce paragraphe 2.

2. Maladies

a) Les animaux qui ont les symptômes reconnaissables d'une maladie infectieuse (ex. toux, diarrhée) ne sont pas autorisés sur le site de la course ou l'aire de la stake-out.

b) Si la maladie survenait sur le site de la course, le vétérinaire devrait en être informé immédiatement. Les instructions du vétérinaire doivent être suivies sans délai. Enfreindre cette règle sera considéré comme une infraction mineure ou majeure, selon la gravité de la maladie.

c) Si un animal qui a été exclu de la course prend le départ de la manche, cela sera considéré comme une infraction majeure, et conduira à la disqualification de l'attelage concerné.

d) En raison du risque que cela suppose, tous les animaux sur le site de la course devront être convenablement vaccinés. Amener un chien qui ne serait pas convenablement vacciné sur le site de la course constitue une infraction majeure, qui entraînera immédiatement la disqualification du musher. Le musher et ses chiens devront également quitter le lieu de la course aussi rapidement que possible. Note importante : cette règle s'applique également aux chiens de musher qui ne sont pas inscrits à la course.

3. Conditions environnementales et température pendant la course.

3.1 Courses de kart

L'organisateur et le vétérinaire relèveront la température à l'ombre à l'aide d'un thermomètre, le matin à 9 heures avant le départ de chaque manche. Cette mesure sera faite sur le parcours de la course. Si à n'importe quel moment de la journée, la température s'élevait, l'organisation et le vétérinaire sont autorisés à reprendre la température et à ré-évaluer les conditions. Lorsque les températures dépassent 15 °C, l'organisateur et le vétérinaire en informeront le Directeur de course et ils décideront ensemble des alternatives.

- a) Si la température extérieure se maintient entre 10 et 15 °C et qu'aucune

augmentation n'est attendue, sans conditions humides ou étouffantes et que le vétérinaire est disponible pendant la course, la course peut se poursuivre. Quand cela est nécessaire, l'organisateur et le vétérinaire peuvent conseiller au Directeur de course de raccourcir le parcours.

b) Si la température extérieure se maintient entre 15 et 20 °C et si le parcours est pour l'essentiel (un minimum de 80% boisé) la course peut avoir lieu sur une distance de 4 km mais sans chronométrage.

c) Si la température extérieure dépasse 20 °C, aucun chien ne doit être attelé au kart. Seuls les chiens en promenade sont autorisés.

d) Si, pour d'autres raisons cela s'avère nécessaire, le Directeur de course a toute autorité pour raccourcir la longueur du parcours.

Si les températures dépassent 10 °C, les mushers doivent en être informés par le Directeur de course, car tous les chiens ne supportent pas la chaleur de la même manière.

3.2 Courses neige

Si les conditions d'enneigement représentent un risque croissant de blessure (ex. Neige poudreuse ou verglacée), les mushers doivent en être informés lors du musher meeting. Si les parcours doivent être adaptés en raison de conditions difficiles le Directeur de course en décidera. En cas de vent chauds (föhn) ou autres réchauffements significatifs, des mesures doivent être prises selon le cas et seront annoncées au musher meeting.

Si, pour d'autres raisons, cela s'avère nécessaire, le Directeur de course a toute autorité pour raccourcir la longueur du parcours.

4. Déroulement de la course.

4.1 Départ

Les chiens doivent être conduits sur la ligne de départ de manière responsable. Il n'est pas souhaitable de stresser les chiens inutilement avant le départ. Agir autrement sera considéré comme une infraction.

4.2 Sur le parcours

Si les chiens sont soumis à une pression excessive pendant la course (ex. verbalement, par des sons comme des cloches ou des anneaux métalliques, ou encore physiquement (en les battant)) cela sera considéré comme une infraction très grave. Cela conduira à la disqualification immédiate du musher sur cette course. Il est possible que des sanctions supplémentaires soient prises par la FFTC, ces sanctions seront décidées par la commission de discipline.

4.3 Arrivée

Si, en passant la ligne d'arrivée, il semble qu'un ou plusieurs chiens aient été trop poussés (ventilant excessivement, surmené) et dans le cas où le musher est clairement responsable de cet état, cela sera considéré comme une infraction très grave. Si le musher n'est pas en cause, alors le vétérinaire et l'organisateur discuteront du problème et des causes avec le musher. A supposer que ce problème d'épuisement se renouvelle fréquemment avec le même musher, la conclusion à en tirer sera que le musher commet une erreur soit d'entraînement ou d'alimentation, cela sera considéré comme une infraction modérée.

5 Les chiens à la stake-out

Les chiens doivent être attachés à la stake-out garantissant ainsi la sécurité des personnes et des autres chiens. Les corrections brutales sur la *stake-out* sont interdites. (physiques et verbales).

Ce type d'infraction devra être signalée par le vétérinaire.

La Loi Civile (responsabilité pour morsure ou blessure) s'applique indépendamment de ce protocole.

III EXIGENCES TECHNIQUES

1. Matériel pour la stake-out

1.1 Stake-out

Le matériel doit être conçu de manière à empêcher que les chiens ne se blessent.

Les chaînes doivent être de petite taille pour éviter que les chiens ne se blessent les doigts dans les maillons.

Pour les câbles en acier la gaine devra être intacte pour éviter les blessures avec des brins d'acier.

La chaîne individuelle de chaque chien doit être reliée à la chaîne centrale avec un émerillon afin d'éviter l'étranglement et la réduction de la chaîne individuelle. La distance entre les chaînes individuelles doit être de 1,2 m.

La longueur de la ligne doit être suffisante pour permettre au chien de se tenir debout et de s'étendre dans une position décontractée, 70 à 80 cm maximum.

Les mousquetons et toutes les autres connections doivent être tenus dans une condition irréprochable pour assurer la sécurité des chiens.

La distance entre chaque animal doit être de la longueur qui permet à chaque animal de s'étendre sans pouvoir être atteint par les autres. L'entrée en contact avec l'animal d'à côté doit être possible sans provoquer d'imbroglio ou de bagarre. La prévention est la priorité.

1.2 Attacher l'animal au véhicule.

Cela ne devrait pas présenter de problème si les instructions ci-après sont suivies :

Le danger de blessure sur ou sous le véhicule doit être écarté. Les contacts avec des graisses des carburants ou de l'anti-gel doivent être évités.

Compte tenu des exigences techniques pour les chaînes, les règles sont les mêmes que lorsque vous placez les chiens à la stake-out. Comme il a été indiqué précédemment, quand vous attachez les chiens à des véhicules, ils doivent pouvoir s'étendre dans une position décontractée.

1.3 Les box.

Chaque chien a besoin d'une surface qui lui permet de s'allonger à plat ventre, sur le côté et tourner et de se tenir debout.

Maximum deux chiens par box.

La surface minimale est :

Pour 1 chien : longueur = longueur du corps du chien x 1,20
 largeur = longueur du corps du chien x 0,6
 hauteur = hauteur au garrot du chien x 1,0

Pour 2 chiens longueur = longueur du corps du chien x 1,20
 largeur = longueur du corps x 0,9
 hauteur = hauteur au garrot du plus grand des chiens.

Les boxes doivent fournir un abri contre toutes les conditions climatiques (pluie, froid, soleil et vent) et conçus de manière à empêcher une humidité excessive à l'intérieur. La température dans les box doit être en toutes circonstances inférieure à 25 °C. Au cas où les box sont construits à l'intérieur de camping-cars ou de caravanes, les box doivent être spacieux et séparés.

Les box ne doivent pas avoir d'angles saillants ou des vis sur lesquels les chiens pourraient se blesser.

La ventilation des box doit être conçue de manière à empêcher une chaleur excessive et les courants d'air (surtout pendant le trajet).

Le plancher du box doit être antidérapant pour une meilleure stabilité du chien.

Pour les remorques les dispositions doivent être prises pour éviter l'infiltration des gaz d'échappement.

Les dérogations à ces règles seront considérées comme des infractions mineures ou majeures selon la gravité des faits.

1.4 Attitude envers les chiens à la stake-out.

Les chiens doivent être placés à la stake-out pour le contrôle vétérinaire, pour être nourris, désaltérés, soignés avant et après la course. Vous devez assurer la surveillance de vos chiens dès qu'ils sont attachés à la stake-out.

Quitter la stake-out alors que les chiens sont à la chaîne est interdit et considéré comme infraction mineure à majeure selon la situation et la durée.

Si les chiens sont maintenus trop longtemps à la stake-out((mauvais temps) le vétérinaire ou l'organisateur le signaleront au Directeur de course qui pourra prendre des mesures.

1.5 Hygiène.

La règle la plus importante reste l'hygiène.

Les sécrétions doivent être immédiatement nettoyées. Les box, la paille et les surfaces doivent être gardés propres en permanence. Négliger la propreté des box est considéré comme une infraction majeure, négliger la propreté de la stake-out est une infraction mineure, selon les cas. Les chiens qui se sont souillés avec des excréments ou de l'urine doivent être nettoyés aussitôt.

IV INFRACTIONS

Pour les éléments mentionnés sous "exigences techniques". Les règles suivantes s'appliquent : en cas d'infraction mineure une solution sera trouvée entre le Directeur de course, le vétérinaire et le musher et un délai supplémentaire pourra être accordé. Toutes les autres infractions mineures seront examinées, et seront exposées dans le rapport en fin de saison.

Toutes les infractions mineures sont rapportées au Directeur de course. Si un musher commet 3 infractions mineures ou plus, le Directeur de course peut décider de disqualifier le musher.

Les infractions modérées seront portées à l'attention du Directeur de course qui doit le jour ou l'infraction est commise auditionner le musher en cause en présence du vétérinaire. Si la personne en question ne manifeste pas de bonne volonté à coopérer, le Directeur de course est mandaté pour signifier à la personne en question son congé du site de la course sur le champ. De même, le fait de commettre 2 infractions modérées ou plus peut conduire à la disqualification.

En cas d'infraction concernant les boxes, les chaînes, ou tout autre affaire matérielle ou

technique la personne en question se verra adresser un avertissement et le Directeur de course avec le vétérinaire accordera un délai pour mise en conformité.

En cas d'infraction majeure à l'encontre du Protocole de Bien-Être des Animaux ou des lois de protection des animaux en vigueur, l'exclusion du musher s'ensuivra immédiatement et le comité de la FFPTC en sera informé. Le comité statuera selon les échelles de sanctions pertinentes.

PROTOCOLE DU BIEN-ETRE DES ANIMAUX

Ce protocole sera fourni à tous les Présidents des clubs affiliés qui ont l'obligation de le transmettre à leurs licenciés.

Un rapport sera rédigé par la commission vétérinaire pour chaque course en fin de saison. Ces rapports seront soumis à la vigilance du Comité de la FFPTC.

REGLES ANTI-DOPAGE

Définition :

L'usage de substances qui pourraient avoir un effet artificiel sur les capacités physiques du chien ou ses dispositions mentales et qui pourraient influencer la performance du chien est considérée comme du dopage. Le dopage constitue une menace pour la santé de l'animal, il est par conséquent totalement interdit.

De la même manière, l'usage de telles substances pour le musher est considéré comme du dopage et est condamnable également.

Liste des substances considérées comme du dopage :

La liste mentionnée ci-dessous est aussi exhaustive que possible, mais comme de nouveaux médicaments sont mis sur le marché régulièrement, il n'est jamais possible de la tenir pour définitive.

La règle majeure étant que nul médicament oral, injectable ou cutané qui pourrait annihiler les signes de la maladie ou d'une blessure ne soit administré au chien qui est inscrit sur une course. Ni médicament ni autre moyen artificiel (par exemple la réinjection de sang) ne doit être utilisé pour améliorer la performance d'un chien au-delà de ses aptitudes naturelles. La période de validité de cet impératif commence trois jours avant le premier départ de la première manche de la course et ne prend fin que lorsque l'attelage a franchi la ligne d'arrivée et que le vétérinaire le valide.

Avant le départ de la course, tous les mushers doivent fournir à l'organisation une liste des chiens et de leurs traitements médicamenteux (depuis les trois jours qui ont précédé la course).

Les substances illicites sont :

- * les traitements anti-inflammatoires incluant entre autres mais pas exclusivement :
 - les stéroïdes (cortisone et tous ses dérivés)
 - les médicaments anti-inflammatoires sans stéroïdes tels que rimadyl, zubrin, metacam, etc
 - les anti-prostaglandines
- * les analgésiques (prescriptibles {comme la buprénorphine, morphine et autres dérivés de la morphine } et non-prescriptibles.
- * les antitussifs
- * les stéroïdes anabolisants (endogène {comme la testostérone} et exogène androgène anabolisants, autres anabolisants { comme clenbuterol, zeranol})
- * les relaxants musculaires
- * les anti-histaminiques
- * les Beta-bloquants (comme atenolol, bunolol, carvedilol, sotalol, timolol)
- * les diurétiques
- * les stimulants (l'amphétamine et tous ses dérivés, l'éphédrine et tous ses dérivés, selegiline)
- * les sédatifs/ anesthésiants locaux
- * les anti-colénergiques injectables.
- * les injections de nutritifs (sauf si elles sont administrées par le vétérinaire de la course)
- * les substances hormonales (comme erythropoetine {EPO}, hormone de croissance, Gonotrophines)
- * le sang (qu'il s'agisse du propre sang des chiens ou de celui d'un donneur)

Exceptions:

- L'usage de corticostéroïdes ou DMSO est limité aux pattes uniquement, dans le cas de blessures des pattes, fourni par le vétérinaire de la course.
- L'usage d'anesthésiques locaux n'est pas interdit s'il est appliqué par le vétérinaire de la course et sans risque potentiel pour le chien.

Contrôle anti-dopage :

Le contrôle anti-dopage peut être déployé sur toute course de la FFPTC et pourra être mis en œuvre sur les championnats de la FFPTC.

L'équipe de contrôle anti-dopage sur les courses sera constituée au moins du vétérinaire, de son assistant(e), d'un représentant de la FFPTC et d'un représentant des organisateurs de la course.

La sélection des équipes à contrôler sera faite au hasard du classement du premier jour. Avant le départ de la première manche, les classements et les catégories (par exemple O : 1ère position, A : 3ème position etc.) seront écrits et mis sous enveloppe, et ne seront pas ouverts avant la fin de la première manche. Après l'arrivée de la deuxième manche, les chiens qui seront soumis au contrôle seront choisis au hasard sur la ligne d'arrivée, leur n° de puce électronique relevé et un formulaire avec les noms et n° de puce sera remis au musher (ou au handler).

Si un musher ne se présente pas au contrôle anti-dopage, le résultat sera considéré comme positif avec les conséquences que cela entraîne (voir rubrique « conséquences »).

Point de contrôle anti-dopage :

Le point de contrôle anti-dopage devra être clairement signalé et fléché depuis la zone d'arrivée/départ. L'accès sera interdit à toute personne à l'exception de l'équipe chargée du contrôle. L'équipement sera suffisant pour mener à bien les prélèvements d'échantillons et les examens (voir formulaire attaché). Toutes les personnes impliquées dans le contrôle anti-dopage devront être familiarisées avec le mode opératoire, qui devra être notifié sur un document et présent au point de contrôle.

Collecte et manipulation des prélèvements :

Les participants doivent se rendre au point de contrôle à l'heure mentionnée sur la fiche de contrôle anti-dopage. Sur place, le participant pourra choisir deux récipients propres numérotés pour recueillir l'urine et si besoin, deux tubes numérotés pour les échantillons de sang. Les noms des mushers et le n° de puce électronique des chiens ainsi que les numéros des récipients et des tubes sont reportés sur la liste de contrôle anti-dopage.

Puis, sous la surveillance d'un membre de l'équipe de contrôle anti-dopage, les échantillons sont prélevés (si un échantillon d'urine ne peut être obtenu, la plupart du temps il suffit de laisser le chien une heure dans son box et d'essayer à nouveau).

Après le prélèvement des échantillons les récipients et tubes sont mis sous scellé en présence du concurrent. Le concurrent doit signer un formulaire de consentement, attestant que toute le processus développé ci-dessus a été exécuté correctement en sa présence.

Les premiers échantillons de chaque chien seront emmenés par le vétérinaire au laboratoire, les seconds échantillons et la liste des codes (dont le n° correspond à chaque chien) est conservé au frais par le président de la FFPTC au cas où une contre-expertise serait demandée.

Les prélèvements destinés au laboratoire et les prélèvements de sauvegarde sont placés dans des containers réfrigérés adéquats au transport. Les prélèvements pour l'analyse doivent être envoyés au laboratoire aussi vite que possible, et le laboratoire doit confirmer que les échantillons sont arrivés scellés (et l'indiquer sur la liste des résultats ! !).

Les échantillons de sauvegarde peuvent être détruits quand la première analyse est négative ou quand le premier résultat est positif, après que le second test a eu lieu.

Analyse des échantillons :

Les prélèvements envoyés par la FFPTC seront contrôlés par un laboratoire approuvé par la FFPTC, si un musher demande une contre-expertise, le laboratoire choisi par le musher devra aussi faire l'approbation de la FFPTC.

Résultats :

Les résultats des analyses seront envoyés par le laboratoire au vétérinaire de la FFPTC. Si une analyse revient positive, le vétérinaire de la FFPTC en informera le Comité de la FFPTC. Le concurrent est informé par La fédération. Le concurrent a 14 jours pour contester les résultats et demander une contre-expertise dans un laboratoire approuvé par la FFPTC. Le concurrent et un observateur neutre désigné par la FFPTC pourront être présents lors de l'analyse (sous réserve que le laboratoire l'accepte). Le résultat de cette seconde analyse sera immédiatement rapporté au Comité de la FFPTC.

Conséquences :

Après la confirmation d'un contrôle anti-dopage positif, le musher est disqualifié pour toutes les courses de la FFPTC et de la FISTC avec une prise d'effet immédiate. Le Comité de la FFPTC prend une décision définitive et détermine la sanction (à savoir la durée de l'exclusion des courses de la FFPTC et FISTC). Cette décision du Comité est sans appel et ne saurait être portée devant une cour de justice pour faire l'objet d'un procès. Les résultats des contrôles anti-dopage seront publiés sur le site Internet de la FFPTC et en cas de dopage avéré la décision du Comité de la FFPTC sera également mise en ligne.

REGLES POUR VOYAGER EN EUROPE AVEC LES CHIENS

(28-10-2004)

Depuis octobre 2004, certaines règles pour voyager en Europe avec des chiens ont été établies. L'Union européenne a tenté de simplifier la réglementation et de la rendre commune à tous ses pays.

Ainsi, en général, pour voyager au sein de l'Union européenne, vous devez appliquer les règles suivantes :

1. Chaque chien doit avoir son propre passeport animal européen nouvelle version
2. Chaque chien doit porter une micro puce (ou dans les huit années encore à venir un tatouage **clairement lisible** est autorisé)
3. Chaque chien doit être vacciné contre la rage. Les animaux n'ayant pas atteint 3 mois n'ont pas besoin d'être vaccinés contre la rage s'ils sont accompagnés de leur mère ou s'ils ont une déclaration stipulant qu'ils ont grandi dans un environnement qui ne les exposait pas à cette maladie.

Parce que ces règles s'appliquent à l'U.E., il est important de savoir quels sont les pays-membres. Il s'agit de la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, l'Allemagne, la France, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, l'Autriche, le Portugal, la Finlande, la Suède, le Royaume Uni, et les pays dernièrement admis sont la Tchécoslovaquie, la Slovaquie, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne et la Slovénie.

Certains pays ont des règles supplémentaires tels que la Norvège, la Suède, l'Irlande et le Royaume Uni qui demandent un certificat de dosage sanguin contre la rage, et ont des normes strictes en matière de vermifugation.

Il existe aussi une réglementation qui s'applique de manière générale à l'importation commerciale, il est fortement recommandé de vous renseigner précisément au cas par cas :

Belgique : un maximum de cinq chiens est autorisé (si vous voyagez avec plus de chiens vous devez en informer le département vétérinaire)

Allemagne : lorsque vous voyagez avec plus de trois chiens, vous devez vous faire délivrer un permis d'import (mais il est possible qu'il vous suffise de contacter l'ambassade et de les informer des raisons de votre visite)

A NOTER ! Les chiens de plus de 20 kg ou d'une hauteur supérieure à 40 cm doivent toujours être tenus en laisse et vous devez avoir une muselière avec vous.

Finlande : vous devez avoir vermifugé le(s) chien(s) 24 à 72 heures avant votre arrivée. (www.mmm.fi).

France : si vous importez plus de trois chiens, vous devez obtenir un permis d'import (tel 033 (0) 1 49 55 84 72).

Autriche : également un maximum de trois chiens autorisé, exception faite pour une femelle et ses chiots.

Tchécoslovaquie : pour un séjour de plus de trois mois, vous devez faire la demande d'un permis d'import.

Comme vous pouvez le constater, un bon nombre de pays fixent un nombre maximum de chiens, ces règles cependant existaient déjà il y a deux ans. Les autorités locales répondent

qu'il n'y a pas de problème pour les mushers qui possèdent plus de chiens. Mais comme ces règles sont formulées de manière restrictive, il est plus prudent d'appeler à chaque fois l'ambassade (de France) dans le pays où vous allez vous rendre, pour obtenir les lois en vigueur. (Cela est vrai aussi pour la Suisse).

A NOTER UN PAYS QUI NE FAIT PAS PARTIE DE L'UNION EUROPEENNE : LA SUISSE !

Pour voyager en Suisse vous aurez aussi besoin d'un passeport rédigé en allemand, français, italien ou hollandais, les animaux de moins de trois mois ne requièrent qu'un certificat de bonne santé. Il est essentiel que la couleur et le marquage soient rigoureusement notés dans le passeport. Le maximum de chiens autorisés est de trois, mais comme il est écrit sur le site vétérinaire officiel du gouvernement helvétique lorsque vous venez avec plus de trois chiens ils doivent simplement être contrôlés à la douane par un vétérinaire. Comme cette règle existe depuis plus de deux ans, il semblerait qu'il vous suffise de déclarer où et quand vous traverserez la frontière.

Il est donc préférable de téléphoner à l'ambassade avant votre départ.

Règlement révisé en juin 2006 (dimensions des cages de transport – déplacements en Europe)

FEDERATION FRANCAISE DE PULKA ET TRINEAU A CHIENS

Formulaire de contrôle anti-dopage

Cher musher,

Votre chien a été sélectionné pour le contrôle anti-dopage. Pour cet examen, nous avons besoin d'un échantillon de l'urine et du sang de votre chien. Afin de faciliter le prélèvement d'un échantillon d'urine nous vous recommandons de placer votre chien dans son box (après lui avoir donné de l'eau et autres soins nécessaires) jusqu'à l'obtention de l'échantillon.

Nous vous attendons à heures au point de contrôle anti-dopage où la procédure vous sera expliquée et un membre de l'équipe vous aidera à recueillir les échantillons demandés.

L'équipe du contrôle anti-dopage

Je soussigné(e) ... propriétaire du

Chien numéro de la puce électronique n° *
Chien numéro de la puce électronique n° *
Chien numéro de la puce électronique n° *
Chien numéro de la puce électronique n° *

(* ne renseignez que les champs relatifs au(x) chien(s) qui doit être soumis au dépistage)

Je déclare que j'ai pris connaissance du prélèvement, de l'identification et du scellé de l'échantillon d'urine de ce chien pour le contrôle anti-dopage.

Je déclare que je souscris à cette méthode de prélèvement et que je ne contesterai pas cette procédure en cas de résultat positif de l'échantillon ou de la contre-expertise

Les récipients contenant l'urine de mon chien portant le n° de puce électronique sont annotés (pour l'échantillon du contrôle) et(pour l'échantillon à conserver si une contre-expertise était demandée).

J'ai été informé que les échantillons seront envoyés à un laboratoire par le vétérinaire en poste sur la course les autres échantillons seront en possession du président de la FFPTC : Franco Mannato.

Nom du musher :

Numéro de dossard :

Signature